

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 21
Membres représentés : 11
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 juin 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Fatima AAZIZ,
M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Mohamed AMAGHAR Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Frédéric RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Carine BANSEDE,
M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Pascal PELAIN,
Mme Leila LARIK, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA,
Mme Zoubida KHATTALA, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,
Mme Monique LABORNE, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Madame Mirtha HENRIOL,
M. Larbi OUHAMMOU, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Madame Fatima AAZIZ,
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Sandrine HERTIG,
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Arnaud PERICARD,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pourvoir à M. Erick PELEAU,
M. Kyran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Salah KOBBI.

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joanna MOHAMED conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20230615-2023_06_15_32-DE Date de réception préfecture : 12/07/2023

MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M4, la commune de Villeneuve-la-Garenne a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'année 2022 du budget annexe de la régie autonome du parking du centre-ville, pour l'affecter au budget primitif adopté par le Conseil municipal du 6 avril 2023,

Que la délibération d'affectation définitive du résultat ne peut cependant être adoptée qu'après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion, en termes concordants,

Qu'il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir l'affectation au budget annexe du parking de l'année 2023 :

- du résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2022 d'un montant total de 117 217,55 € en intégralité sur la section de fonctionnement dite « d'exploitation »,
- du résultat excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2022 d'un montant total de 1 400 696,41 € en intégralité sur la section d'investissement,

LE CONSEIL,

Vu les articles L. 2311-1 à L. 2312-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 juin 2023,

Oùï les explications de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

L'affectation du résultat de la section d'exploitation du budget annexe du parking du centre-ville de l'exercice 2022 au budget annexe du parking de l'année 2023 de la manière suivante :

- 117 217,55 € au compte 002 : « Résultat de fonctionnement reporté »,
- 1 400 696,41 € au compte 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

DIT

Que les montants sont inscrits au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa

publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

 **Pascal PELAIN**
Maire de Ville-neuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris